

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du Lundi 27 avril 2015, à 20H**

**Présents** : MM. GICQUEL, Mme MALINGE, Mme LE BOURSICAUD Claudine M. LE TRIONNAIRE, M. VICAUD, Mme GUYOMARC'H, M. RYO, Mme LEGRAND, M JEGOUSSE, Mme HERROUX-LE BEC, M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M. BREDOUX, M. GUIDOUX, Mme LE ROUIC, Mme MICHEL, Mme MARTIN, Mme EYCHENNE, Mme LAFFEACH, M. ROESCH, Mme JADE, M. DALBERTO, Mme MINDJIMBA, Mme LE BOURSICAUD

**Absents Excusés** : M. RENAUD (avec pouvoir donné à M. VICAUD), M. FRENKEL, (avec pouvoir donné à Mme MINDJIMBA), M. ROLLANDO (avec pouvoir donné à M. RYO)

**Absents non excusés** : M. TEXIER

**Secrétaire de séance** : Mme JADE

**Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2015**

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

**Décision prise par Le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire du 23/04/2014**

Sans objet

**Affaires Scolaires**

**1- Participation communale aux frais de fonctionnement de l'Ecole St Joseph**

Le Président rappelle que conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, il convient d'appliquer au contrat d'association, au titre de l'égalité de traitement entre les écoles privées et les écoles publiques, les participations calculées sur la base du coût réel d'un élève de classe élémentaire et de classe maternelle de l'école publique C. DESCARTES sur l'année 2014 soit :

Classes élémentaires.....	268.67 euros/élève
Classes maternelles.....	1055.95 euros/élève

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission scolaire, par 27 voix pour et 1 abstention :

➤ **DECIDE** de fixer les participations communales 2015, comme suit :

- Classes élémentaires ..... **268.67 Euros/élève**

- Soit pour 294 élèves Elvinois recensés..... **78 988.76** Euros
- Classes maternelles ..... **1055.95 Euros/élève**
  - Soit pour 210 élèves Elvinois recensés..... **221 749.25** Euros

♦ **soit un total de participations arrêté à la somme de 300 738.01 Euros**

Le versement de cette subvention s'effectuera par trimestre à terme échu selon l'effectif des enfants Elvinois déclaré par l'établissement scolaire en septembre 2014. Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget communal

## **2- Fournitures scolaires**

Un crédit de 41.60 Euros, par élève résidant sur la commune, est attribué aux enfants de l'école publique, de l'école St Joseph, des écoles DIWAN ainsi qu'aux élèves d'ELVEN fréquentant une classe spécialisée d'un établissement extérieur, soit un montant global provisionné de 31283.20 Euros, soit une hausse globale de 0,6%.  
Adopté à l'unanimité.

## **3- Soutien aux classes de découvertes**

Les participations suivantes pour 2015 ont été adoptées à l'unanimité :

*Activités sur place et sorties à la journée avec transport.....8.40 Euros/élève*  
*Séjours extérieurs (de moins de 5 jours) avec transport..... 16.80 Euros/élève*  
*Séjours extérieurs (de 5 jours et plus) avec transport..... 33.50 Euros/élève*

Suivant ces modalités, et les projets déposés, trois subventions sont attribuées aux établissements ci-dessous :

- Ecole Catherine Descartes..... **2 091.60** Euros
- Ecole St Joseph..... **4 687.20** Euros
- Collège Ste Marie..... **3 839.20** Euros

## **4- Tarification de la restauration scolaire**

Le coût d'un repas (production et distribution) servi au restaurant scolaire est de 7,42 € sur l'année 2014. Les tarifs appliqués sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 juin 2015 sont les suivants :

Tranches	Tarif restauration scolaire enfant résidant sur la commune		Tarif restauration scolaire enfant ne résidant pas sur la commune	
	Quotient familial CAF	Participation familles	Quotient familial CAF	Participation familles
Tranche 1	0<QF<550	2,20 €	0<QF<550	2,85 €
Tranche 2	551<QF< 790	2,70 €	551<QF< 790	3,50 €
Tranche 3	791<QF< 1210	3,25 €	791<QF< 1210	4,20 €

Tranche 4	1211<QF<1440	3,95 €	1211<QF<1440	5,15 €
Tranche 5	>1440	4,40 €	>1440	5,70 €

Mr ROESCH constate que le coût de production/distribution d'un repas est en baisse par rapport à 2014. Mr Le Maire rappelle qu'il serait souhaitable de conclure des partenariats avec d'autres collectivités pour faire diminuer le coût du repas.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

## Vie Associative

### 1- Subventions municipales 2015

Après délibération le Conseil Municipal par 24 voix pour et 4 voix contre (liste « Bien Vivre à Elven » au motif que la méthodologie adoptée pour les attributions manque de transparence et d'arguments) décide d'allouer au titre de l'année 2015 un montant global de subventions de fonctionnement s'élevant à la somme de **232 194.00 Euros**, et réparti de la manière suivante:

<b>Proposition d'attribution des Subventions pour l'année 2015</b>	
<b>Nom</b>	<b>2015</b>
<b>AMICALES</b>	
AGE D'OR	250,00 €
FNACA	70,00 €
MAE	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>420,00 €</b>
<b>CULTURES LOISIRS</b>	
CENTRE SOCIO CULTUREL	46 500,00 €
BOULE ELVINOISE	300,00 €
COMITE de JUMELAGE	540,00 €
ARTS ET PATRIMOINE	2 000,00 €
BAGAD Fonctionnement	3 800,00 €
BAGAD Investissements	900,00 €
LE GRAND MECHANT LUDE	150,00 €
ENS VOCAL ARMOR ARGOET	1 000,00 €
NUITS MUSICALES DU GOLFE	1 200,00 €
EI Jazz Up	150,00 €
LES ZANTANS	465,00 €
DANS TA TOUR	500,00 €
ROMAN POPULAIRE SALON	2 700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 205,00 €</b>
<b>ACTIVITES ECONOMIQUES</b>	
NEO56 (AES)	12 880,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 880,00 €</b>
<b>JEUNESSE</b>	

ELVEN SPORT LOISIRS	83 100,00 €
ASSO INTERC ANIM ENF JEUNES	5 689,00 €
CYBERCOMMUNE ESL	9 000,00 €
MAISON DES JEUNES	22 700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>120 489,00 €</b>
<b>SOLIDARITES</b>	
DONNEURS DE SANG	50,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>50,00 €</b>
<b>SPORTS</b>	
ELVINOISE AIKIDO	180,00 €
ELVINOISE PETANQUE	135,00 €
BADMINTON FONCTIONNEMENT	1 500,00 €
ELVINOISE BASKET	2 000,00 €
ELVINOISE CYCLO	400,00 €
ELVINOISE FOOTBALL	8 100,00 €
WALLABIS	500,00 €
TENNIS CLUB	1 445,00 €
ARGOET TENNIS DE TABLE	850,00 €
ELVINOISE ATHLETISME	1 000,00 €
ELVINOISE JUDO	2 000,00 €
RUGBY CLUB DU PAYS D'ELVEN	3 500,00 €
VOLLEY BALL	180,00 €
SAILING PROJECT MATHIEU SALOMON	200,00 €
BOULE ELVINOISE (compétition)	240,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 230,00 €</b>
<b>MANIFESTATIONS</b>	
CSC (Animations)	9 500,00 €
Journée des débutants foot	1 920,00 €
TROC ET PLANTES APEA	600,00 €
ELV CYCLO (Courses de Pâques)	900,00 €
Trophée Centre Morbihan	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 920,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>232 194,00 €</b>

La liste « Bien Vivre à Elven » explique qu'elle manque d'éléments comparatifs financiers avec l'année 2014 et que les critères qui ont conduit aux propositions ci-dessus n'ont pas été exposés, ni en commission, ni sur le bordereau annexé à l'ordre du jour. Elle déplore également la baisse des subventions qui va mettre en péril un certain nombre d'associations. L'adjointe à la culture et à la communication précise que l'adjointe aux finances a calculé une enveloppe diminuée de 10 % par rapport à celle de 2014 et qu'il a fallu répondre aux demandes des associations avec cette enveloppe. Concernant le Judo, elle précise que l'association a été relancée une semaine avant la commission d'avril alors que le dépôt des demandes était exigé pour le 10 février 2015 et que l'adjoint au Sport, à la Vie Associative et au Tourisme a sollicité à plusieurs reprises cette association pour qu'elle dépose un dossier. Mr Le Maire rappelle que plusieurs associations ont de nombreux adhérents extérieurs à la commune et que la pratique d'adhésions différenciées ou la recherche de subvention auprès des communes d'origine de ces adhérents est possible. Il précise le choix de la municipalité : la baisse de 10 % des subventions aux associations plutôt qu'une augmentation des taux d'imposition.

La liste « Bien Vivre à Elven » précise qu'elle n'est pas opposée à une baisse de 10 % de l'enveloppe mais considère que la prise en compte des difficultés financières des associations n'a pas été retenue dans les critères. Elle précise que des subventions ont disparu : la subvention de 516 € à la boule Elvinoise (alors que cette somme servait au remboursement de l'association l'âge d'Or, pour la mise à disposition de son jeu de boule), ou encore la subvention à l'association cyclotouriste.

M Le Maire précise que l'association cyclotouriste a demandé à la municipalité de soutenir l'organisation des Trophées du Morbihan pour 2015 à la place de la course organisée pour les fêtes de Pâques.

Par ailleurs la liste « Bien Vivre à Elven » considère que la diminution de la participation communale de 1,40 €/habitant à 1,00€/habitant de l'association Intercommunale Enfance Jeunesse va à l'encontre de la solidarité entre les communes de l'ancien canton et des objectifs de mutualisation. M Le Maire explique que cette baisse oblige les autres communes à se mettre autour de la table pour discuter du fonctionnement de cette association et de son optimisation. Il précise que l'équipe municipale a un certain nombre d'interrogations et qu'elle souhaiterait les partager avec les autres communes membres.

A la question de la liste « Bien Vivre à Elven » sur la subvention au « Grand Méchant Lude », l'adjointe à la culture et à la communication précise qu'elle préfère diminuer la subvention de cette association pour permettre de maintenir le niveau de subventions allouées au Centre Socio Culturel et préserver ses 24 emplois.

M Le Maire constate que le niveau des subventions dans les autres communes limitrophes de même taille est beaucoup moins important qu'à Elven. La liste « Bien Vivre à Elven » précise qu'il faut comparer avec ce qui est comparable, que la commune d'Elven n'a pas de service enfance jeunesse comme ces communes et considère qu'une structure associative est plus économique qu'une structure publique.

## **2- Convention avec le Centre-socio culturel pour le versement des subventions**

Considérant l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant qu'une convention s'impose pour tout financement public aux associations, supérieur à 23 000 €,

Considérant que le montant des subventions accordées pour le fonctionnement et les projets du Centre Socio Culturel est supérieur à 23 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention jointe en annexe
- Autorise M Le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier

## **3- Convention avec Elven Sport Loisirs pour le versement des subventions**

Considérant l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant qu'une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €,

Considérant que le montant des subventions accordées pour le fonctionnement de l'association Elven Sport Loisirs est supérieur à 23 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention jointe en annexe
- Autorise M Le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier

---

## Affaires économiques et financières

---

### **1- Affectation des résultats**

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'affecter les résultats de la manière suivante :

#### **➤ Budget principal**

- 1 310 786.26 euros est l'excédent de Fonctionnement 2014 à affecter au BP 2015 en excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement c/ 1068)
- 203 105.68 euros est l'excédent d'Investissement 2014 à reprendre au BP 2015 (recette investissement c/ 001).

#### **➤ Budget Assainissement**

- 135 772.71 € euros est l'excédent de Fonctionnement 2014 à affecter au BP 2015 en excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement c/ 002)

Sachant que cet excédent revêt un caractère exceptionnel et qu'il n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation et d'investissement inscrites au budget primitif 2014, il est proposé de reverser cet excédent au budget de rattachement.

Par conséquent, il est proposé d'inscrire :

- ♦ au budget primitif du budget annexé assainissement, la somme de 135 772.71 € en section de fonctionnement, au compte 672 « reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement »
- ♦ au budget primitif du budget de rattachement, la somme de 135 772.71 € en section de fonctionnement, au compte 7551 « excédent des budgets annexés à caractère administratif ».

- 326 973.91 € est l'excédent d'Investissement 2014 à reprendre au BP 2015 (recette investissement c/ 001).

#### **➤ Budget Activités économiques**

- 15 882.95 euros est l'excédent de Fonctionnement 2014 à affecter au BP 2015 en excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement c/ 002)
- Aucun excédent ou déficit d'investissement 2014 n'est à reprendre au BP 2015.

### ➤ **Budget Lande Lescaut**

- 51 277.95 euros est le déficit de Fonctionnement 2014 à affecter au BP 2015 en déficit de fonctionnement reporté (dépenses de fonctionnement c/ 002)
- Aucun excédent ou déficit d'investissement 2014 n'est à reprendre au BP 2015.

## **2- Indemnité des élus**

Il est rappelé que par une délibération du 23 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé :

➤ Que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (44.23 % de l'indice brut 1015) et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints, soit une enveloppe de **7 535.63 €**

➤ Qu'à compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire** : .....**42.7** % de l'indice 1015 ;  
**Adjoints** : .....**17.5** % de l'indice brut 1015  
**Conseillers délégués** : .....**6,6** % de l'indice brut 1015

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L2123-22 et R2123.23 du CGCT pour le Maire et les Adjoints.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Considérant les différents mandats de M Le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (Mr Le Maire ne prenant pas part au vote), conformément au décret n°2015-297 du 16/03/2015 de supprimer la majoration des 15 % des indemnités réellement octroyées au Maire.

A la question de la liste « Bien Vivre à Elven » concernant l'augmentation de l'enveloppe indemnitaire des élus au budget 2015, Mme l'Adjointe aux finances précise que l'enveloppe est calculée sur l'année complète et qu'il y a deux conseillers délégués de plus que sous l'ancienne municipalité. En ce qui concerne le montant versé individuellement, il est identique aux montants versés sous l'ancienne municipalité. Elle rajoute que cette indemnité contribue notamment à couvrir les congés sans solde pris par les adjoints et conseillers délégués qui ont une activité professionnelle.

La liste « Bien Vivre à Elven » considère que les indemnités auraient également dû subir une diminution au même titre que les subventions aux associations dans un contexte de rigueur annoncée. M Le Maire rappelle que la décision du Conseil Municipal porte sur la diminution de 15 % des indemnités du Maire.

## **3- Examen et vote du budget primitif 2015 (budget principal, assainissement et budgets annexes)**

L'adjointe aux finances présente les différents budgets.

### ➤ Approbation du Budget Primitif Général

Le Conseil Municipal, après délibération, par 24 voix pour et 4 abstentions (groupe « Bien Vivre à Elven » en raison de l'augmentation importante des dépenses à la section de fonctionnement, dues pour l'essentiel à l'augmentation des intérêts, à la baisse importante des subventions aux associations et au fait que le budget primitif 2015 ne reflète pas la rigueur annoncée) approuve le budget primitif général 2015 arrêté comme suit:

Dépenses et recettes de fonctionnement : 5 668 579.71 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 788 151.94 €

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	5 668 579.71 €	5 668 579.71 €
<b>Section d'investissement</b>	2 788 151.94 €	2 788 151.94 €
<b>TOTAL</b>	8 456 731.65 €	8 456 731.65 €

Aux questions de la liste « Bien Vivre à Elven » sur le montant des économies réalisées par la suppression des photocopies aux associations, sur l'augmentation de la ligne services extérieurs et la ligne portant sur les « voyages et déplacements », il est expliqué qu'une étude a été demandée à la comptabilité pour les photocopies, qu'une campagne d'élagage a été prévue en 2015 et que les frais de déplacement correspondent au remboursement de frais de déplacement des agents qui vont en formation.

Mme l'adjointe aux finances précise, par ailleurs, que la ligne autres services extérieurs subit une grosse variation car elle correspond aux éditions du bulletin qui paraîtra 4 fois en 2015 au lieu d'une fois en 2014.

Concernant les charges de personnel, aux questions de la liste « Bien Vivre à Elven » sur l'estimation du coût des rythmes scolaires et le financement du poste de coordonnateur Enfance Jeunesse, il est précisé qu'un bilan financier des rythmes scolaires pour l'année 2014/2015 sera présenté en comité de pilotage, que le poste de coordonnateur est financé à 50 % par une subvention de la CAF au travers du contrat Enfance Jeunesse et pour les 50 % restant, par la subvention qui ne sera plus versée à Elven Sport Loisirs au titre de la coordination (transfert de charge).

Concernant la question de la liste « Bien Vivre à Elven » au sujet des intentions de la commune de régler ou non le montant des intérêts de la dette pour l'année 2015, l'Adjointe aux finances précise que si la commune ne règle pas le montant de l'échéance 2015, elle devra les provisionner, ce qui ne change rien, car ce montant doit être inscrit aux dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif 2015. La liste « Bien Vivre à Elven » considère que cette question pose le principe de l'opposition ou pas à une politique bancaire et considère que la commune a été victime d'une tromperie comme de nombreuses collectivités en France. L'adjointe aux finances rappelle qu'un contrat de prêt a été signé et qu'il faudra honorer cette dette d'une façon ou d'une autre.

Concernant la décomposition du poste électrification, il est précisé qu'il comporte l'éclairage du terrain D, le remplacement de lanternes d'éclairage public et l'effacement électrique de la rue de la grande Noé.

L'adjointe aux finances explique que les 670 000 € de crédits du chapitre immobilisations en cours sont destinés à financer le projet de voie de desserte du futur collège, la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la salle de sport, le montant des crédits est calqué sur les appels de fonds d'EADM, mandaté pour la réalisation de ces équipements pour la commune. Concernant les dossiers de demande de subvention, l'adjoint à l'urbanisme et aux infrastructures précise qu'il faut transmettre les projets au stade AVP avec des estimatifs précis pour avoir des réponses des financeurs.

#### ➤ Approbation du Budget Primitif Assainissement

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve le budget primitif assainissement 2015 arrêté comme suit:

Dépenses et recettes de fonctionnement : 518 038.71 €

Dépenses et recettes d'investissement : 713 967.91 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	518 038.71 €	518 038.71 €
<b>Section d'investissement</b>	803 667.91 €	803 667.91 €
<b>TOTAL</b>	1 321 706.62 €	1 321 706.62 €

#### ➤ Approbation du Budget Primitif Activités Economiques

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve le budget primitif Activités Economiques 2015 arrêté comme suit:

Dépenses et recettes de fonctionnement : 189 982.95 €

Dépenses et recettes d'investissement : 522 020.99 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	189 982.95 €	189 982.95 €
<b>Section d'investissement</b>	522 020.99 €	522 020.99 €
<b>TOTAL</b>	712 003.94 €	712 003.94 €

#### ➤ Approbation du Budget Primitif Lande Lescaut

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité approuve le budget primitif Lande Lescaut 2015 arrêté comme suit:

Dépenses et recettes de fonctionnement : 405 501.18 €

Dépenses et recettes d'investissement : 350 932.18 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	405 501.18 €	405 501.18 €
<b>Section d'investissement</b>	350 932.18 €	350 932.18 €
<b>TOTAL</b>	756 433.36 €	756 433.36 €

#### **4- Fiscalité locale 2015 : Vote des taux d'imposition des taxes locales**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition 2014 pour 2015 et de les fixer de la façon suivante :

- **Taxe d'habitation..... 15.64 %**
- **Foncier bâti..... 24.22 %**
- **Foncier non bâti..... 53.53 %**

---

## Aménagement du territoire/Urbanisme:

---

### Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

La commune d'ELVEN dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/04/2008. Il a depuis fait l'objet de 3 modifications simplifiées approuvées les :

- 02/07/2012 (modification du règlement de la zone Ui)
- 04/11/2013 (modification du règlement de la zone Ui)
- 03/02/2014 (modification de règlement de la zone UL)

Par délibération en date du 08 décembre 2014, le Conseil Municipal de la commune d'Elven a prescrit la modification n°4 de son PLU sur le secteur de Lamboux, conformément à l'article L123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme. Par cette procédure la Commune d'Elven souhaite apporter des modifications réglementaires nécessaires à la bonne instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette modification vise à :

- Diminuer l'emprise de l'emplacement réservé n°10 ;
- Réduire les obligations d'emprise de stationnement pour les entrepôts et entreprises artisanales et industrielles
- Corriger une erreur matérielle dans l'annexe stationnement
- Réduire les marges de recul de la RD 1 et de la RD 183 sur le tronçon concerné par le projet de giratoire de Lamboux et du collège public
- Corriger une erreur de zonage entre la ZA de Lamboux et celle de Gohelis

Par arrêté n°2015/01/13/01, le Maire d'Elven a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°4 du P.L.U.

Le dossier de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) conformément à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, le 15 janvier 2015.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 2 février au 6 mars 2015.

Parmi les P.P.A, six ont répondu et sont favorables au projet de modification n°4, les remarques émises sont les suivantes :

- DDTM : Extrait du plan de zonage modifié au 1/5000<sup>ème</sup>, à joindre à l'ensemble des personnes disposant du PLU.
- Conseil Général : Consultation des services de l'agence technique départementale de Questembert pour tout projet de nouvel accès le long des routes départementales.
- Chambre d'Agriculture : Evaluation de la consommation de l'espace agricole du projet de giratoire.

Le Maire a répondu à ces remarques émises par les PPA dès le début de l'enquête publique et ces réponses ont été insérées au dossier pour information du public, à savoir :

- DDTM : Un extrait de plan de zonage modifié à l'échelle 1/5000ème sera expédié à l'ensemble des personnes disposant du PLU après l'approbation de la modification N°4.
- Conseil Général : Lors de l'instruction du permis de construire, l'agence technique départementale de Questembert sera consultée sur le projet d'accès aux équipements par la route départementale.

- Chambre d'Agriculture : Le Conseil Général répondra à ces observations lors du dépôt du dossier de Déclaration de Projet pour le giratoire de Lamboux.

Durant l'enquête publique le commissaire enquêteur a tenu 3 demi-journées de permanences. Aucune observation n'a été inscrite au registre.

Seul le Conseil Général par courrier du 12 février 2015 a demandé de supprimer l'exception d'inconstructibilité dans la marge de recul réduite induite dans la définition de la « Marge de recul portée au plan de zonage du P.L.U. » dans les dispositions générales.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de modification n°4 du PLU.

#### MODIFICATION APPOREE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE :

Suite au courrier du Conseil Général du 12 février 2015, l'exception d'inconstructibilité dans la marge de recul réduite n'affectera pas d'autres lieux que la zone concernée par la présente modification (seul secteur de la commune à avoir une marge de recul à 10 mètres) car la rédaction des dispositions générales du règlement écrit du PLU d'Elven sera modifiée de la façon suivante :

#### **« Marge de recul portée au plan de zonage du P.L.U. :**

Dès lors qu'une marge de recul est portée au plan de zonage du P.L.U., aucune construction ou partie de construction y compris souterraine, ne doit être implantée en deçà de cette limite.

**Excepté pour les marges de recul de 10m**, des éléments de construction tels que auvents, portiques, avancées de toitures, les équipements techniques liés aux différents réseaux, les éléments architecturaux ... ainsi que les parcs publics souterrains de stationnement peuvent **toutefois** être admis dans la marge de recul. »

Considérant que les pièces graphiques et écrites constitutives du dossier de modification n°4 du PLU seront corrigées en conséquence de l'ensemble des éléments précités.

Vu la loi n° 2000-1208 « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L.123-13 qui précise le champ d'application de la modification du Plan Local d'Urbanisme, et les articles R123-24 et R123-25 qui précisent les mesures de publicité et d'information,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012, approuvant la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2013 approuvant la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2014 approuvant la troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2014 prescrivant la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°2015/01/13/01 en date du 13 janvier 2015 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique soumettant le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Elven à l'enquête publique du lundi 2 février au vendredi 6 mars 2015 (inclus),

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées du 15 janvier 2015,

Vu le rapport d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 1<sup>er</sup> avril 2015,

Considérant

- que les mesures d'affichage et d'insertions dans les journaux ont été respectées,
- que les corrections apportées au dossier d'enquête publique ne portent pas atteinte à l'équilibre global de la modification n°4,
- que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme telle que modifiée après recueil des avis des PPA et enquête publique, conformément aux indications portées dans la présente délibération et documents ci-annexés.
- AUTORISE Monsieur Le Maire et l'adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que, conformément à l'article R 123-25 et L 123-10 du Code de l'urbanisme le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à disposition du public en Mairie d'Elven, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, que mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux et d'une publication au recueil des actes administratifs,
- DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs,
- DIT que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme modifié n°4 approuvé, à Monsieur le Préfet du Morbihan.

---

## Personnel Communal:

---

### **1- Modification du tableau des effectifs des emplois permanents**

Il est rappelé que, par délibération en date du 8 décembre 2014 le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Dans le cadre du recrutement d'un coordinateur enfance-jeunesse, le recrutement d'un emploi CUI-CAE (emploi aidé) afin de compléter le mi-temps thérapeutique d'un agent au service technique, et la stagiérisation d'un agent du multi-accueil, il est proposé de créer un poste pour le pôle enfance-jeunesse, un poste au service technique et de transformer 1 poste au service multi-accueil.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De transformer :
  - un poste d'Auxiliaire de puériculture Non Titulaire en Auxiliaire de puériculture Titulaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015
- De créer :
  - un poste d'Animateur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015
  - un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à Temps complet en contrat CUI-CAE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi transformés au budget 2015
- D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité comme ci-dessous :

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	GRADES	NOMBRE D'EMPLOI	ETP	Statut
	Attaché Territorial	Attaché Territorial Principal (fonction DGS communes de 3500-10 000 h)	1	TC	Titulaire
	Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial	1	TC	Contractuel
		Rédacteur Territorial	3	TC	Titulaire
		Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC	Titulaire

<b>Service Administratif</b>		Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC	Titulaire
<b>Police Municipale</b>	Agent de police municipale	Brigadier-Chef Principal	1	TC	Titulaire
<b>Service Technique</b>	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	2	TC	Titulaire
		Agent de Maîtrise	1	TC	Titulaire
	Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	6	TC	Titulaire
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	2	TC	Non titulaire
		Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	27.8/35	Titulaire
		Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC	Titulaire
<b>Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>	<b>Non Titulaire (CUI-CAE)</b>		
<b>Restauration Scolaire</b>	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	TC	Titulaire
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	Non titulaire
		Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	31/35	Titulaire
		Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	4	28/35	Titulaire
		Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	27.8/35	Titulaire
		Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	2	26/35	Titulaire
		Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	24/35	Titulaire
		Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	16/35	Titulaire
		Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	16/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	2	12/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	10/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	9/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	7/35	Titulaire
		Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	6/35	Non Titulaire
<b>Médiathèque</b>	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> cl	1	TC	Titulaire
<b>Groupe Scolaire</b>	Adjoint Technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Titulaire
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	Titulaire
		ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe		27.8/35	Titulaire
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe			24/35	Titulaire	
<b>Multi-Accueil</b>	Educatrice de jeunes enfants	Educatrice Chef de jeunes enfants	1	TC	Non Titulaire
		Educatrice de jeunes enfants	2	TC	Titulaire
	<b>Auxiliaire de puériculture</b>	<b>Auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>4</b>	<b>TC</b>	<b>Titulaire</b>
	Infirmier territorial	Infirmière classe normale	1	17.5/35	Titulaire

	Adjoint technique	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	2	23.8/35	Non Titulaire
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	3	TC	Titulaire
<b>Enfance-Jeunesse</b>	<b>Animateur</b>	<b>Animateur</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>	<b>Titulaire</b>

## **2- Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**

La commune est régulièrement amenée à accueillir des stagiaires au sein de ses services et notamment des étudiants dans le cadre de leur cursus universitaire.

Ces stages consistent en la réalisation d'une mission précise sur plusieurs semaines et la production d'un document final.

Par une délibération en date du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur sur le visa de la circulaire du 4 novembre 2009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code du travail

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le Décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- De mettre en place une gratification des stages à partir de 2 mois dans le cadre d'un cursus universitaire et/ou d'enseignement supérieur
- D'instituer une gratification dans les conditions suivantes : le montant horaire maximum de la gratification est égal à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale. Cette somme n'est pas soumise à cotisation ; elle bénéficie d'une franchise de cotisations et contributions sociales.

*A titre d'information la rémunération est de  $24 \times 15 \% \times 151,67 = 546.01 \text{ € mensuel pour un temps plein (35 heures) sur la base du plafond horaire de la sécurité sociale 2015.$*

- De fixer toutes les modalités de cette rémunération dans une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.
- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

## **3- Collaboration avec le CDG du Morbihan pour la médecine professionnelle et préventive.**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2014 intégrant la médecine professionnelle et préventive au Pôle santé au travail ;

**CONSIDERANT** le désengagement programmé du service de santé au travail Association Médicale Interentreprises du Morbihan (AMIEM) du secteur public ;

**CONSIDERANT** que la décision des employeurs territoriaux conditionne l'organisation du service de médecine professionnelle et préventive et son déploiement au plus près des territoires;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la collectivité de décider de la continuité de la mission au bénéfice de l'employeur et des agents territoriaux ;

Il est rappelé que la Collectivité Territoriale a des obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

La mission confiée à des équipes médicales et de santé au travail, repose sur :

1. L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ...)
2. La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- Collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG du Morbihan ;
- D'inscrire dans le calendrier prévisionnel et progressif le transfert de l'AMIEM vers le CDG du Morbihan et de donner pouvoir au Maire pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

---

### **Questions Diverses:**

---

### **Désignation d'Electeurs pour la constitution des Jurys d'Assises**

Après tirage au sort, 12 électeurs ont été désignés sur la liste générale des électeurs de la commune.

---

## Questions Diverses posées en séance:

---

### Liste « Bien Vivre à Elven »

#### **Question 1:**

*Serait-il possible de porter à la connaissance du Conseil Municipal les conclusions ou préconisations fournies par l'étude portant sur l'aménagement d'un futur pôle enfance comprenant l'ancienne maison de retraite, l'agrandissement de l'école Catherine Descartes et du restaurant scolaire ?*

M Le Maire explique qu'une étude a été demandée au CAUE (Conseil Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Morbihan) pour accompagner la commune dans une démarche de réflexion globale autour des équipements publics liés à l'enfance en prévision de l'expansion de la commune.

A partir de constats simples :

- La commune connaît un gain constant de population
- L'école Catherine DESCARTES et le restaurant scolaire sont à saturation
- L'accroissement des effectifs scolaires devrait continuer avec l'arrivée du collège public, par effet d'appel
- L'accueil périscolaire Garderie et Centre de Loisirs ne dispose pas de locaux propres et a lieu en partie à l'école Descartes ainsi qu'au restaurant scolaire
- Le projet de construction d'une Ludothèque

Parallèlement à ces besoins, un bâtiment est occupé par la Perception et sur un foncier appartenant à la commune, un second bâtiment, l'ancienne maison de retraite, inoccupé depuis 2 ans,

Tous ces équipements se situent dans un périmètre restreint formant un noyau et favorisant, de fait, une réflexion globale.

Plusieurs hypothèses ont été envisagées :

- Extension du groupe scolaire Descartes : coût prévisionnel 912 K€
- Réhabilitation de l'ancienne maison de retraite avec création d'un pôle périscolaire : 2,4 M€. Il faut également répondre aux questions concernant la propriété des murs de l'ancienne maison de retraite et le prix
- Réhabilitation du restaurant scolaire actuel avec la création d'un ALSH : coût prévisionnel de 160 000 €
- Réhabilitation de l'ancienne maison de retraite et création d'un restaurant scolaire : 2,4 M€. L'étage pourrait accueillir des salles complémentaires pour le Centre de Loisirs ou des salles associatives

Autre hypothèse ou scénarii : réhabilitation du bâtiment de l'ancienne maison de retraite avec création d'un ALSH, d'un restaurant scolaire, d'un pôle maternelle, satellite à l'école Descartes pour un montant de 4,4 M€.

Selon les hypothèses ou scénarii, les estimations varient entre 3,5 M€ et 4,5 M€ hors travaux VRD (entre 400 et 550 K€) et possible démolition de l'ancienne maison de retraite (estimée à 208 K€ désamiantage et dépollution de la cuve à fuel compris)

La première question à laquelle il faudra répondre, concernera la démolition ou non de l'ancienne maison de retraite. Ensuite il faudra une réflexion d'ensemble pour appréhender dans sa globalité et non en opération ponctuelle, les aménagements liés à l'enfance et à la jeunesse et se poser la question de la pérennité de la Perception.

**Question 2:**

*Quelles sont les orientations prises par la Municipalité en matière d'accueil des gens du voyage pour l'été d'une part et pour l'aménagement d'une aire d'accueil d'autre part ?*

Mr Le Maire explique que la commune doit accueillir cet été les groupes familiaux des gens du voyage avec la commune de Meucon, la commune de St Nolff accueillera les grands rassemblements. Le terrain se situe sur la RD1 route de Questembert. Concernant l'aire d'accueil permanente, il faudra que la commune rembourse en 2017 le foncier à Vannes Agglo. L'aménagement d'une aire devra être prévu dans les années à venir, cependant le schéma directeur départemental est en sommeil pour l'instant et sera au mieux révisé dans deux ans.

**Question 3 :**

*Quel est le devenir du local de l'ancien Point I désormais vide ?*

Mr Le Maire précise que cette question doit être posée à Vannes Golfe Habitat, propriétaire du local. Il précise que VGH doit conserver ce local libre de locataire jusqu'à la fin de l'expérimentation concernant la nouvelle implantation du Point I sur l'aire du Guého. Il explique que ce local pourrait être occupé temporairement par la pharmacie (2 mois), place Lefranc, durant les travaux de rénovation de cette dernière.

➤ Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 6 juillet 2015

.....  
.....

Le Maire.  
Gérard GICQUEL

